



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

ASSEMBLÉES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Laetitia CHATEAU

N°D26-SG-196

OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN BARNUM AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'adoption et le règlement des conventions nécessaires au fonctionnement courant de la Communauté d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € TTC ;

Vu les dispositions statutaires régissant les compétences de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant l'intérêt général lié à la mutualisation des ressources au sein du territoire communautaire ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – Un barnum est mis à disposition à titre gracieux des communes membres de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

2°) – Cette mise à disposition s'effectue dans le respect des règles de bonne gestion des biens publics et des modalités pratiques définies par les services de la collectivité ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 septembre 2026



Le Président,
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 22 septembre 2026

Reçu en Sous-préfecture le : 22 septembre 2026

Publié ou Notifié le : 22 septembre 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com